



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique - DION Michel - ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 9 décembre 2013

Monsieur Olivier BELLEC est nommé secrétaire de séance.

Objet  
**AUTORISATION**  
**D'ENGAGER LES**  
**DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**2014 – BUDGET**  
**DU PORT DE**  
**TREVIGNON**

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 27  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique qu'après avis favorable de la commission des finances, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, peut sur autorisation expresse du Conseil Municipal « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

On entend par budget de l'année précédente la somme algébrique de toutes les inscriptions (ouvertures, compléments, diminution, suppression de crédits et de recettes) portées dans tous les actes budgétaires adoptés au cours de l'année précédente : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, arrêté de virement d'article à article dans un même chapitre de fonctionnement.

<u>BUDGET DU PORT DE TREVIGNON</u>		BP 2013	Report 25 % budget 2014
Chapitre D21	Immobilisations corporelles	24 591,58 €	6 147,89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2014 du budget du port de Trévignon telles que mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**  
 A Trégunc, le 17 décembre 2013  
**LE MAIRE**  
 Jean-Claude SACRÉ




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131220-DE1316127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013  
 Publication : 20/12/2013